

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation ROUTES DEPARTEMENTALES D928, D198 et D192 au territoire des communes de HALLINES, LONGUENESSE, PIHEM et WIZERNES TRAVAUX

> création d'une liaison souterraine HTA Section hors agglomération du 10 juillet 2023 au 15 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2022, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Considérant la demande par laquelle Enedis fait connaître le déroulement des travaux de création d'une liaison souterraine HTA, du 10 juillet 2023 au 15 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D928 (entre les PR 52+540 et 59+280), D198 (du PR 3+0 au PR 3+780) et D192 (du PR 13+0 au PR 13+610), hors agglomération, au territoire des communes de Longuenesse, Wizernes, Hallines, Pihem,

Considérant l'information préalable faite à Madame et Messieurs les Maires de Longuenesse, Wizernes, Hallines, Pihem,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D928 (entre les PR 52+540 et 59+280), D198 (du PR 3+0 au PR 3+780) et D192 (du PR 13+0 au PR 13+610), hors agglomération, au territoire des communes de Longuenesse, Wizernes, Hallines, Pihem, du 10 juillet 2023 au 15 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie chaque soir.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 6 juillet 2023

Signé électroniquement par Cyrille DUVIVIER Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois

